

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2014

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Aménagement d'une voie verte parc des Gorges d'Enfer - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Réponse à la recommandation émise par le commissaire-enquêteur à la suite des enquêtes préalables à la DUP et parcellaires

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2014**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Aménagement d'une voie verte parc des Gorges d'Enfer - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Réponse à la recommandation émise par le commissaire-enquêteur à la suite des enquêtes préalables à la DUP et parcellaires

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de requalification de la rue du 8 mai 1945 à Saint-Germain-au-Mont-d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Rappel du contexte

Saint-Germain-au-Mont-d'Or est une Ville d'environ 3 000 habitants, située au nord du territoire de la Métropole de Lyon. La Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or s'est organisée autour de 2 quartiers : d'une part le bourg historique, à flanc de coteau en partie sud de la Ville et, d'autre part, les cités cheminotes, implantées au nord, en aval de la Ville.

Le quartier nord est desservi par l'axe route départementale (RD) 16 avenue de la Paix/RD 51, desservant la gare, les cités cheminotes et les quais de Saône. Cet axe s'est, au fil du temps, affirmé comme axe intercommunal, l'axe historique ouest-est de la rue du 8 mai 1945 devenant un axe de desserte de quartier.

Le parc des Gorges d'Enfer est un espace de promenade situé en rive nord de la route des Gorges d'Enfer, à moins de 200 m de l'entrée est du centre-bourg ancien.

La liaison routière entre l'entrée est du centre-bourg historique de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et le parc des Gorges d'Enfer - longue d'environ 300 m - est une voirie étroite de type RD en zone rurale. La voirie de cette liaison comprend une chaussée étroite à double sens sans accotement et des talus directement raccordés en rive de la chaussée.

Cette liaison routière ne comprend aucun aménagement pour la circulation des piétons et des cyclistes. Elle est inappropriée pour les besoins légitimes de desserte du parc à pied ou en vélo (notamment, les familles avec jeunes enfants) pour les habitants du centre urbain de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. L'itinéraire alternatif - à l'écart de la circulation routière - qui consiste à emprunter le chemin de randonnée est adapté pour les randonneurs et vététistes, mais n'est pas une solution acceptable pour des usages urbains, compte tenu de l'allongement du parcours mais surtout des contraintes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) (fortes pentes et sols en terre).

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser un itinéraire mode doux continu par l'élargissement de la voirie de la liaison routière entre l'entrée est du centre-bourg ancien et le parc des Gorges d'Enfer avec l'aménagement d'une voie verte, soit un linéaire d'environ 300 m.

La continuité, la sécurité et la qualité paysagère de l'aménagement pour les modes actifs constituent des invariants pour la Métropole. Aussi, elle propose d'aménager une voie verte, particulièrement adaptée en milieu péri-urbain, au sein du grand paysage, sur de grands linéaires avec peu d'intersections, qui prend place dans la continuité de la requalification de la rue du 8 mai 1945.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis pour le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer se déclinent de la manière suivante :

- sécuriser la desserte du parc des Gorges d'Enfer depuis le centre-bourg ancien pour les modes actifs, c'est-à-dire pour les cyclistes et les piétons, en réalisant un aménagement de voirie,
- offrir une accessibilité alternative à la voiture pour la desserte du parc Gorges d'Enfer et développer ainsi ses usages.

Ce projet de requalification urbaine permettra ainsi une véritable amélioration de la sécurité des déplacements des riverains et usagers.

L'aménagement de voirie pour la circulation sécurisée des modes actifs implique d'élargir le gabarit actuel de la voirie afin d'offrir une largeur circulaire affectée exclusivement à l'usage des piétons et des cyclistes.

Du fait de ce principe d'aménagement, le linéaire de la chaussée de la route de Curis et de la route des Gorges d'Enfer, concerné par l'aménagement de la voie verte, est conservé en l'état (sa structure, son revêtement et son profil restent inchangés).

La voie verte aura une largeur utile de 3 m, elle sera séparée de la route par une glissière de sécurité en bois identique à celle existante. Celle-ci sera interrompue au droit des entrées charretières qui seront toutes maintenues.

La solution de la voie verte implique l'acquisition foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de voirie. Compte tenu des difficultés rencontrées par la Métropole pour faire aboutir ces acquisitions amiables, celle-ci a décidé d'engager une procédure de DUP pour permettre la réalisation du présent projet.

III - Acquisitions foncières et procédure de DUP

Le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

N'ayant pu acquérir à l'amiable l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé, la Métropole a donc, sur le fondement du code de l'expropriation, sollicité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la mise en œuvre d'une procédure de DUP et un arrêté de cessibilité.

En conséquence, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération s'est déroulée du lundi 26 septembre au mercredi 26 octobre 2022 selon la procédure prévue à l'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dite de droit commun.

Par ailleurs, par application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP. Dans le cas du présent projet, les propriétaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont, d'ores et déjà, connus. L'enquête publique a donc porté à la fois sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

IV - Déroulement et conclusions des enquêtes préalables à la DUP et de l'enquête parcellaire

Par délibération du Conseil n° 2022-1000 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire relatifs à l'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer à Saint-Germain-au-Mont-d'Or en vue de l'organisation des enquêtes conjointes.

Par décision n° E22000084/69 du 5 juillet 2022, la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné monsieur Robert Todeschini, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la retraite, en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique préalable à la DUP du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° E-2022-193 du 21 juillet 2022, a été prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire en Mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or du lundi 26 septembre au mercredi 26 octobre 2022.

1° - Participation à l'enquête parcellaire

Trois personnes se sont présentées lors de la permanence en mairie du 26 septembre 2022 dont 2 propriétaires concernés directement par l'enquête parcellaire.

Une seule personne a été reçue lors de celle du 14 octobre 2022.

Une seule personne a été reçue lors de la dernière permanence du 26 octobre 2022.

Durant toute la période de l'enquête, personne n'a consigné d'observation écrite sur le registre d'enquête parcellaire. Aucun courrier ni aucun courriel n'a été adressé à l'attention du Commissaire enquêteur.

2° - Participation à l'enquête d'utilité publique

Durant toute la période de l'enquête, seules 3 personnes ont consigné des observations écrites sur le registre dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP. Aucun courrier ni aucun courriel n'a été adressé au Commissaire-enquêteur durant l'enquête.

Les observations concernent :

- l'utilité du projet en matière de sécurité,
- le coût du projet,
- la trop forte dénivellation pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Globalement, les observations consignées sur le registre et les échanges avec les rares visiteurs lors des permanences confirment l'utilité du projet sur l'aspect sécurité pour les usagers piétons et cyclistes. Le coût de l'opération est considéré comme important même si ce point n'a été mentionné sur le registre que par un seul contributeur. Enfin, s'agissant de la dénivellation, bien que réelle et non négligeable, elle est due à la topographie et ne peut remettre en cause son adaptation aux modes doux telle qu'envisagée par la Métropole.

Le 28 novembre 2022, le Commissaire-enquêteur a remis ces documents en préfecture, assortis des dossiers et registres d'enquête publique.

En conclusion de ces enquêtes préalables à la DUP et parcellaire, le Commissaire-enquêteur a donné :

- un avis favorable pour l'enquête parcellaire,
- un avis favorable pour l'enquête préalable à la DUP.

Le Commissaire-enquêteur a cependant émis une recommandation sur l'enquête publique préalable à la DUP, consistant à prévoir une période d'observation de la circulation sur la RD 16A et des déplacements piétons et des cyclistes sur la voie verte pour tirer tous les enseignements de la mise en service des nouveaux agencements et s'assurer que le dispositif séparateur, le long des 2 premiers tronçons de la voie verte, apporte toutes les garanties de sécurité, notamment, en cas de chute des utilisateurs.

En réponse à cette recommandation, la Métropole précise que suite à la mise en service de la voie verte, il sera effectué une période d'observation de la circulation et des modes actifs. Concernant le dispositif séparateur, il sera entretenu et son bon fonctionnement vérifié dans le cadre des opérations d'entretien du patrimoine de voirie de la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de poursuivre la procédure sur la base des dossiers soumis à enquêtes conjointes et de demander au Préfet la DUP du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend acte des avis favorables de monsieur le Commissaire-enquêteur dans le cadre des enquêtes préalables à la DUP et parcellaires liées au projet d'aménagement d'une voie verte en liaison avec le parc des Gorges d'Enfer.

2° - Approuve la réponse apportée à la recommandation formulée par le Commissaire-enquêteur sur la base d'un avis favorable.

3° - Décide de poursuivre l'opération sur la base des dossiers soumis à enquêtes conjointes.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299331-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
